

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux février, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 15 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme CHARRIER, MM. POTTIER, BROTIER, BRISSON, BARRE, Mme PERRIER, MM. PICAUD, GILLET

Absents représentés

Mme GANGLOFF, pouvoir à Mme CARLES
Mme LE TANNEUR, pouvoir à M. FEUILLET
Mme BENOIT, pouvoir à M. FORGIT
Mme RINALDI, pouvoir à M. ROY
M. ANCELOT, pouvoir à Mme PARENT
Mme PILLOT, pouvoir à Mme CHARRIER
Mme JEAN, pouvoir à M. BRISSON
M. ROYER, pouvoir à M. BARRE
Mme LOLOUM, pouvoir à Mme PERRIER

M. Jean FEUILLET est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – M. MME PAUL THIBAUD**
- 2. PRISE EN CHARGE DES BILLETS DES SPECTACLES LA PALENE**
- 3. DENOMINATION DE VOIE**
- 4. MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE LA FOURNITURE D'UN BADGE D'ACCES A LA BORNE DES RUES PIETONNES – PLACE DU CHATEAU ET CONDITION DE RESTITUTION DE LA CAUTION**
- 5. FRAIS D'ENLEVEMENT ET NETTOYAGE – DEJECTIONS CANINES**
- 6. ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS**
- 7. INSCRIPTION DE DEPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2016**
- 8. ACQUISITION DE PARCELLE**
- 9. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

01 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur et Madame Paul THIBAUD déposée le 22 octobre 2015 à la Mairie concernant le ravalement de la façade sise 66 Grand'Rue, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500 € à Monsieur et Madame Paul THIBAUD

02 – PRISE EN CHARGE DES BILLETS DES SPECTACLES LA PALÈNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du partenariat avec La Palène, trois spectacles ont été programmés pour l'année 2016 à savoir le concert du groupe « Violons Barbares », le concert « Malicorne » et le spectacle d'Anne Roumanoff.

La Commune a la possibilité d'acquérir des billets VIP à des tarifs préférentiels, afin de les offrir.

Les billets sont facturés :

- 10 € pour le concert du groupe « Violons Barbares »
- 20 € pour le concert du groupe « Malicorne »,
- 28 € pour le spectacle d'Anne Roumanoff.

Le montant global maximum des achats est estimé à 2.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge le montant global des achats de ces billets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le montant global des achats de ces billets estimé à 2.500 €

03 – DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Jarnac a réalisé une voie nouvelle sur la ZI Souillac (Souillac 12 – *plan annexé*) reliant l'Avenue de l'Europe à la Rue des Champs Seguin.

Elle nous demande de dénommer cette nouvelle voie.

Les membres de la Commission Cadre de Vie, réunis le 11 février, propose :

- « Rue du Champ du Bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer cette nouvelle voie : « Rue du Champ du Bois »

04 – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE LA FOURNITURE D'UN BADGE D'ACCES A LA BORNE DES RUES PIÉTONNES – PLACE DU CHATEAU ET CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA CAUTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le stock de cartes d'accès à la borne d'accès des rues piétonnes est épuisé. En effet, régulièrement ceux-ci ne sont pas restitués lorsque les personnes déménagent sans prévenir, ou déclarent les avoir perdus pour en obtenir un autre d'une manière plus rapide.

Monsieur le Maire souligne qu'il est donc nécessaire d'acquérir de nouveaux badges. Le coût serait d'environ 20 € par badge.

Par contre, et afin d'éviter les mêmes problèmes, l'obtention d'un badge pourrait être soumise aux conditions suivantes :

- Etre résident des rues piétonnes, propriétaire ou locataire d'un garage (justifier de son utilisation) ou commerçant des rues piétonnes (joindre une facture au nom du bénéficiaire de moins de trois mois, la copie de la taxe d'habitation ou du bail et le certificat d'immatriculation du ou des véhicules (2 badges maximum)
- Acquiescement d'une caution d'un montant de 50 € dès la première demande, par l'établissement d'un titre de recette

La caution ne sera pas restituée en cas de renouvellement pour perte, casse, vol. seuls les badges restitués en bon état et les badges de plus de six ans hors d'état de fonctionnement et présentant un état d'usure normal pourront donner lieu à la restitution de la caution.

La délivrance d'un bail n'autorise pas le stationnement dans les rues piétonnes mais l'accès à celles-ci et l'arrêt nécessaire au chargement/déchargement. Tout stationnement pour raisons particulières (travaux, emménagement, déménagement) devra faire l'objet d'une demande en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un cautionnement pour les badges d'accès aux rues piétonnes dans les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions :

- Décide d'instaurer un cautionnement pour les badges d'accès aux rues piétonnes dans les conditions susmentionnées. A cet effet, Monsieur le Maire établira un arrêté municipal.

05 – FRAIS D'ENLEVEMENT ET NETTOYAGE – DEJECTIONS CANINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que régulièrement les rues et parcs de la Commune sont souillés par les déjections canines non ramassées par les propriétaires d'animaux, détournant ainsi la destination originelle des parcs (ballades, jeux, pique-niques, etc.) au profit des chiens de propriétaires négligents.

La constatation des faits aux fins de verbalisation est difficile. Cependant, en cas de constat, la seule amende de 35 € est peu dissuasive.

Plusieurs mesures pourraient être proposées, afin de tenter d'endiguer le phénomène :

- Une campagne de sensibilisation par le biais d'affiches : projet mettant à profit les enfants
- Interdiction d'accès aux chiens dans les espaces aménagés aux activités sportives et de loisirs (aires de jeux, de sports, ...)
- Dans les parcs, chiens tolérés uniquement en laisse et en dehors des pelouses et jardins
- Instauration de frais de nettoyage qui ne sont pas un remplacement de l'amende mais des frais supplémentaires d'intervention des services de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer des frais de nettoyage à hauteur de 50 € par intervention pour les déjections canines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mener une campagne de sensibilisation par le biais d'affiches,
- D'interdire l'accès aux chiens des espaces aménagés aux activités sportives et de loisirs (aires de jeux, de sports, ...)
- De ne tolérer les chiens dans les parcs uniquement en laisse et en dehors des pelouses et jardins
- D'instaurer des frais de nettoyage à hauteur de 50 € par intervention pour les déjections canines. A cet effet, Monsieur le Maire établira un arrêté municipal.

06 – ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré les rappels réguliers sur les jours et heures de sorties des sacs, ceux-ci ne sont pas respectés et il est constaté que cela se produit souvent au même endroit.

Lors de la constatation de l'infraction, lorsque le contrevenant est identifié, un rappel de la réglementation est fait, suivi, en cas de réitération, d'une verbalisation (35 €). Mais cela ne semble pas suffire pour faire changer les comportements.

Il en est de même des encombrants déposés n'importe où, dans l'attente d'un enlèvement par la force des choses (soucis de propreté) par le service de nettoyage de la ville de Jarnac, et ce, gratuitement pour les contrevenants, mais pas pour la Commune qui s'acquitte de frais de dépose en déchetterie, au même titre que les professionnels.

Il n'est pas rare que les personnes en cause se sentent non responsables et continuent en toute impunité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer des frais pour l'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères sorties en dehors des jours et heures prévus et pour les dépôts sauvages à hauteur de 70 € et au-delà d'un quart d'heure d'intervention de nettoyage, à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer des frais pour l'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères sorties en dehors des jours et heures prévus et pour les dépôts sauvages à hauteur de 70 € et au-delà d'un quart d'heure d'intervention de nettoyage, à hauteur de 150 €. A cet effet, Monsieur le Maire établira un arrêté municipal.

07 – INSCRIPTION DE DÉPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2016

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où cette dépense représente moins d'un quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en dépenses nouvelles sur 2016 le montant prévisionnel pour les opérations suivantes :

- Signalisation directionnelle itinéraire PL : imputé au compte 2152 - programme 215 - fonction 821, montant estimé à 5.200 €
- Signalisation de police carrefour Europe/Ecosse : imputé au compte 2152 – programme 215 - fonction 821, montant estimé à 800 €
- Peinture Carrefour Europe / Ecosse : imputé au compte 2315 – programme 215 - fonction 822, montant estimé à 600 €
- Drapeaux : imputé au compte 2188 - programme 257 - fonction 810, montant estimé à 200 €
- Toiture Tennis (MO) : imputé au compte 2313 – programme 185 - fonction 411, montant estimé à 6.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire en dépenses nouvelles sur 2016 le montant prévisionnel pour les opérations désignées ci-dessus

08 - ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le quartier de Saint-Cybard situé entre l'Avenue du Général Leclerc et la Rue des Chabannes, a été

classé 1AUa (secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation avec pour vocation principale des habitations et les services et équipements qui sont compatibles avec la vocation principale de la zone).

Afin de prévoir la création d'une voie d'accès donnant sur l'Avenue du Général Leclerc, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n° 118 d'une superficie de 1.169 m² et situé en zone UC ont été contactés (*plan annexé*). Une proposition d'achat leur a été fait à hauteur d'environ 25 € m².

Les propriétaires ont fait à la Commune une proposition de vente pour 30.000 € (soit 25,66 € m²).

A titre d'information, le Service du Domaine a estimé une parcelle adjacente situé dans la même zone du Plan Local d'Urbanisme à 25 € le m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à acquérir cette parcelle et de signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix indiqué et à signer tous les actes afférents

09 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire précise que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Il communique ensuite quelques informations telles que :

- Le nombre d'habitants à Jarnac au 1^{er} janvier 2016 : 4.678,
- La moyenne de la population âgée : 36,2 % de personnes de plus de 60 ans contre 24,9 % au niveau national,
- La prévision de l'inflation par le Ministère des Finances pour 2016 de 1 % (qui reste cependant à vérifier)

Les indicateurs des finances communales

1) **La fiscalité :**

En 2014 :

- Taxe d'habitation : 7,41 % (13,77 % pour les communes d'une même strate d'habitants)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,36 % (19,10 % pour les communes d'une même strate d'habitants)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,77 % (51,54 % pour les communes d'une même strate d'habitants)

- 2) **La capacité d'autofinancement nette** : la capacité à investir sur des fonds propres :
25,79 % des recettes courantes de fonctionnement (16,10 % pour les communes d'une même strate d'habitants)
- 3) **Un taux d'endettement** à 15 % des recettes courantes de fonctionnement soit un taux d'endettement en deçà de la moyenne départementale qui oscille autour de 18 %. Les résultats de la commune montrent une gestion saine des dépenses et un endettement maîtrisé.

L'avenir des finances de la commune devra se faire avec prudence au vu des incertitudes qui sont les nôtres à ce jour.

Toutefois, le recours à l'emprunt sera nécessaire, notamment pour la construction de la Maison de Santé.

Les enjeux de la réforme des collectivités (Loi NOTRe) :

De la fusion des communautés de communes en une communauté d'agglomération :

- Quel impact sur les dotations ?
- Quelle incidence sur la fiscalité directe applicable aux ménages et aux entreprises ?
- Quelle répartition des compétences ?

Les services d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement seront à cours termes gérés par une structure intercommunale. Quel en sera l'impact sur les tarifs de ces services ?

Puis, il commente la prospective budgétaire 2016 à 2020 :

Evolution des recettes de fonctionnement :

- Régression de la DGF et une diminution de la compensation de l'Etat pour les exonérations de taxes locales.
- Évolution de la part communale des contributions directes limitée à l'augmentation des bases.
- Maintien des tarifs municipaux.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

- Evolution des charges à caractères générales dans la limite de l'inflation
- Maintien d'un budget global des animations des commissions et des subventions aux associations.
- Augmentation des charges de personnel de 2 % par an pour le personnel auxiliaire et titulaire + heures supplémentaires + régime indemnitaire.
- Evolution de la masse salariale pour tenir compte des départ en retraite, mutation.

Projet	2016	2017	2018	2019	2020
Budget Général					
Carrefour Jacques Moreau / Ecosse	300.000				
Carrefour Rue de Condé	400.000				
Aménagement Place du Château	170.000				
installation des Points d'apport volontaire (OM-sacs jaunes)	100.000				
Rue de l'Aumonerie			150.000		
Trottoirs Lartige, La Touche			100.000		
Avenue du Général Leclerc		étude		1.500.000	
Voirie		120.000	120.000	120.000	120.000
Renouvellement du parc roulant	70.000	60.000	60.000	50.000	50.000
Budget Eau Potable					
Réseaux divers	200.000	50.000	50.000	50.000	50.000
Budget Assainissement					
Réseau Rues du Chail, Eutrope Lambert ...	300.000	100.000	100.000	100.000	100.000
poste de relèvement des 3 Jeannettes	300.000				
Presse à boues	300.000				
Budget Maison de Santé					
création de la Maison de Santé	120.000	2.000.000			

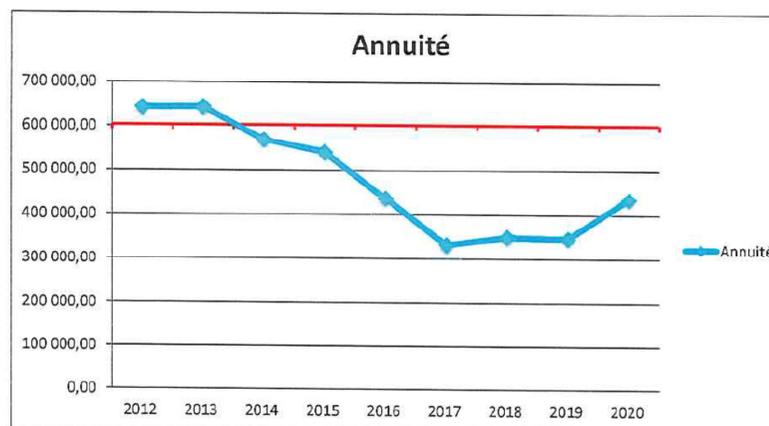
EVOLUTION DE LA DETTE / COMMUNE

L'annuité peut être ciblée à 18% des recettes courantes de fonctionnement pour retrouver son niveau avant transfert des compétences (moyenne départementale à 15%)

Année	Dette antérieure Nouv. Emprunts Fin d'exercice	Annuité	Capital	Intérêt	Capital restant dû
2012	Fin exercice	642 451	513 202	129 159	2 675 812
2013	Fin exercice	642 933	536 184	103 749	2 139 623
2014	Fin exercice	568 207	459 501	93 706	3 070 126
2015	Fin exercice	540 407	420 296	120 111	2 649 829
2016	Fin exercice	436 820	332 313	104 507	2 317 516
2017	Fin exercice	332 763	239 338	93 445	2 280 623
2018	Fin exercice	349 980	238 680	111 300	2 834 497
2019	Fin exercice	347 423	229 174	118 249	3 105 320
2020	Fin exercice	435 545	216 934	219 611	3 188 683

pour une prévision de 2.300.000 € d'emprunt sur 5 ans

Cible à atteindre		603000	3350000
Année	Annuité	Capital restant dû au 31/12	% des recettes fonctionnement
2012	642451	2675812	19,18%
2013	642933	2139628	19,19%
2014	568207	3070126	15,96%
2015	540407	2649829	15,13%
2016	436820	2317516	13,04%
2017	332763	2280623	9,93%
2018	349980	2834497	10,45%
2019	347423	3105320	10,37%
2020	435545	3188683	13,00%



Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des orientations générales du budget de la Commune de Jarnac.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.